

PREF 34  
17.03.17



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27  
Date de la convocation : lundi 6 mars 2017

**N° 17.03.13.05**

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** : M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTS** : Mme JULLIEN, M. LOPEZ

**RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE  
RELATIVEMENT A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER POUR  
LA PERIODE 2010 A 2015**

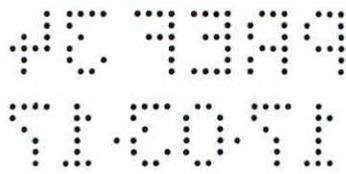
**COMPTE-RENDU**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux finances, aux contentieux et affaires militaires, rapporteur**, informe les membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie a contrôlé la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la période 2010 à 2015.

Le rapport d'observations définitives qui en a découlé a été rendu public le 24 novembre 2016.

La commune de JUVIGNAC, commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale métropolitain, doit en vertu de l'article L243-7 II du Code des juridictions financières, rendre compte dudit rapport au plus proche conseil municipal qui doit donner lieu à débat.



Devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Montpellier Méditerranée Métropole, la communauté d'agglomération de Montpellier (CAM), constituée de trente-et-une communes-membres, exerçait à cette date **quatre compétences obligatoires** (le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville), **cinq compétences optionnelles** (notamment la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, l'élimination et la valorisation des déchets) et **neuf compétences facultatives** (notamment les activités funéraires, l'étude et la réalisation de travaux susceptibles de favoriser le développement de l'agglomération de Montpellier, la fourrière des animaux errants, les travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations, l'étude générale en vue de l'élaboration d'un schéma global de lutte contre les inondations dans les zones urbanisées, les études dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du PAPI)

Le rapport met en évidence les points suivants (source: [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr), communiqué de presse) :

**1- Fiabilité des comptes** : la métropole doit veiller au recensement exhaustif de son patrimoine en collaboration avec le comptable, rectifier les anomalies encore constatées dans la pratique du rattachement des charges à l'exercice et mieux prendre en compte les risques financiers par une pratique systématique des provisions. Par ailleurs la méthode retenue pour la comptabilisation des restes à réaliser d'emprunts ne permet pas de les justifier. Enfin, la création du budget annexe transport en 2015, quoique tardive, doit permettre de régulariser au plus vite les amortissements non encore pratiqués sur les lignes de tramway.

**2- Situation financière** : avec une évolution des produits de gestion comparable à celle des charges de gestion (+ 4 % de variation moyenne annuelle) et un excédent brut de fonctionnement équivalent, sur la période, à 30 % de ces produits de gestion (près de 125 M€ en 2014), la situation financière de la collectivité apparaît saine, malgré l'augmentation sensible des subventions de fonctionnement versées (+ 20 %). Si le résultat financier est négatif et en augmentation, 26,9 M€ en 2014, la capacité d'autofinancement brute s'est toutefois maintenue autour de 25 % des produits de gestion.

En dépit d'une baisse sensible des dépenses d'équipement sur les deux derniers exercices, le financement propre disponible n'en couvre qu'environ 60 %, de sorte que le besoin de financement est demeuré constant sur la période.

Avec une capacité de désendettement proche de neuf ans et un encours de dette représentant plus du double du montant annuel de ses produits de gestion, le niveau d'endettement de la collectivité apparaît relativement important : il représentait, en 2014, plus de 2 000 € par habitant.

Le fonds de roulement a progressé de 4,9 M€ à 13,4 M€ entre 2010 et 2014, ce qui, associé à un besoin en fonds de roulement constamment négatif sur la période, permet de conserver une trésorerie positive, de surcroît adossée à des crédits de trésorerie significatifs.

Néanmoins, un facteur de risque financier peut provenir des satellites. Si le stock de garanties d'emprunt octroyées est généralement évalué autour de la moitié de la dette propre, celui de la CAM atteint quasiment les 100 % en 2014. Or, plusieurs des organismes bénéficiaires de ces garanties connaissent une situation financière fragile.

**3- Ressources humaines** : la collectivité doit s'attacher à fiabiliser les données résultant de ses comptes administratifs et de ses rapports d'activité, notamment en termes d'évolution de ses effectifs. L'instance décisionnelle doit en effet disposer de données concordantes pour fonder ses choix budgétaires pour la gestion des effectifs et le pilotage de la masse salariale.

Si les postes permanents représentent toujours la majorité des emplois, un glissement est observé vers les emplois non permanents occupés par des non titulaires, dont le nombre augmente. Au sein de la collectivité, le temps de travail effectif (1 520 h/an) apparaît inférieur à la durée légale de 1 607 h/an. Le taux d'absentéisme a progressé, représentant un coût évalué autour de 4,9 M€ par an. Le recours aux heures supplémentaires demeure important, ce qui pourrait justifier une réflexion sur l'annualisation du temps de travail, d'autant que la masse salariale progresse d'environ 3,5 % par an.

4- « **Montpellier Unlimited** » : la chambre a chiffré le coût global du développement de la marque ombrelle à plus de 2,6 M€. Ce coût significatif, associé aux objectifs d'une telle marque économique, interroge, malgré les justifications avancées par la collectivité, sur l'opportunité d'y mettre un terme vingt mois seulement après son lancement alors que la collectivité disposait d'un droit de propriété de dix ans, et en l'absence d'outil d'évaluation des résultats escomptés.

5- Les subventions versées à l'**association de promotion des flux touristiques et économiques (APFTE)** : la chambre retient l'existence d'un risque financier et juridique procédant de leur incompatibilité potentielle avec la réglementation européenne sur les « aides d'État ». Le principe de prudence commande de notifier préalablement à la commission européenne tout nouveau projet de versement d'une subvention de fonctionnement à l'APFTE.

6- **L'usine de traitement des déchets par méthanisation Amétyst** : la méthanisation n'a pas produit les résultats escomptés. Ce mode de valorisation des déchets ménagers aura, au final, pesé beaucoup plus lourdement que prévu sur les finances de la collectivité. Les limites intrinsèques à cette technique auraient mérité, lors de la nouvelle procédure d'appel d'offres, un débat plus complet devant l'assemblée délibérante, notamment sur l'exhaustivité des coûts à prendre en compte.

#### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DE PRENDRE** connaissance du rapport d'observations définitives de la CRC d'Occitanie rendu public le 24 novembre 2016 ;

**DE DEBATTRE** du contenu dudit rapport ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 17.03.2017  
et publication le 27.03.2017

